

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
23 MARS 2016

DATE d'AFFICHAGE
05 AVRIL 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 35
Votants : 36

L'an deux mille seize,

le 29 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°50-2016 – MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE BONIFICATION AUX SUBVENTIONS EN
MATIERE CULTURELLE POUR L'ANNEE 2017**

M. Bruno LE BORGNE, Vice-président en charge de la Culture, Communication et des Technologies d'Information et de Communication (CCTIC), rappelle que la Communauté de Communes octroie chaque année des subventions aux associations qui organisent des événements culturels sur la base de critères définis par le Conseil Communautaire. Lors de sa dernière réunion, la commission CCTIC propose de modifier le plafond de participation communautaire et de le limiter à 5 000 € contre 10 000 € préalablement.

Le Vice-président propose de fixer pour 2017 les critères d'éligibilité et de bonification aux subventions en matière culturelle de la manière suivante :

Quels critères à atteindre ?		Quels outils et indicateurs à utiliser?
Eligibilité	Respect de la convention précédente	compte-rendu de la commission CCC (analyse des retombées pour la CdC)
	Nature juridique	Association
	Objet de l'association	musique et chant, théâtre, cinéma, sculpture, peinture, danse, lecture, photographie

	Nature du projet subventionné	événement spécifique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes	dossier de demande de subventions : budget prévisionnel (rentées financières attendues) et description du projet
	Co-financement	Le bénéficiaire doit avoir sollicité et/ou obtenu l'engagement d'autres collectivités	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
		La participation de la CdC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques	
	Limite de l'intervention	La CdC se limitera à 5% du budget	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente
		La CdC se limitera à 5 000 €	
	Caractère national, régional ou départemental de l'événement	les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux	revue de presse.
Bonification	Caractère intercommunal des bénévoles et / ou des adhérents à l'association	70% ne doivent pas résider sur la même commune	dossier de demande de subvention (présentation du bénéficiaire)
	Caractère transversal des publics touchés	l'évènement devra s'adresser à un large public : enfants, adolescent et adultes	dossier de demande de subventions : description du projet
	Gestion des déchets	l'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri	dossier de demande de subventions : description du plan de gestion des déchets

Il est rappelé que le versement de ces subventions est conditionné à une aide municipale arrêtée par délibération. Avant de signer la convention et de procéder au versement, il s'agira de vérifier le critère du co-financement : à cet effet, les communes adresseront, à la Communauté de Communes, la délibération d'attribution de la subvention aux associations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, pour 2017, les critères d'éligibilité et de bonification aux subventions en matière culturelle comme exposés ci-dessus.

